

Arrêté temporaire n° 109 du 18/01/2018
circulation alternée rue de Graffenstaden

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de l'entreprise Lucien SPEYSER et Cie pour la réalisation d'un branchement d'assainissement pour le compte du SDEA
VU l'avis favorable de l'Unité Technique de Strasbourg en date du 18/01/2017
VU l'avis favorable du Préfet n° 16/2018 en date du 30 janvier 2018

ARRÊTE

Les règles de circulation au niveau du 20-24 rue de Graffenstaden sont modifiées comme suit entre le 29 janvier et 16 février 2018 pour 3 jours de travaux :

- ARTICLE 1 :** La circulation se fera en sens unique alterné et sera gérée par feux tricolores ainsi que par piquets K10 aux heures de pointe.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.
Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
Eurométropole / DEPN Voies publiques
Eurométropole / Salubrité
Entreprise Lucien SPEYSER et Cie

Fait à Lingolsheim, le 31 janvier 2018

Le Maire
Yves BUR

